



Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 13 novembre 2023

L'an 2023, le 13 novembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire.

Présents : Mme DURAND-GABORIT Anne, Maire, Mmes : DRUPT Dominique, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANGUILLE-FLEUREAU Florence à Mme DRUPT Dominique, M. FOUGERET Eric à M. THEFFO Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation 31/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALIOT TATIANA

Validation du compte-rendu de la dernière séance : le compte- rendu du 9 octobre 2023 est validé à l'unanimité

L'ordre du jour :

1. ZAENR : Les Zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Collecte des ordures ménagères : nouvelle organisation SMICTOM
3. Demande échange de chemin : « le Tertre »
4. Points budgétaires
5. Travaux salle polyvalente
6. Point Fibre
7. Centre de Gestion du Loiret : Retraites agents

Préambule

En ouverture du conseil municipal Madame le Maire, aborde le sujet du Cabinet médical et du départ des médecins vers Jouy le Potier, Ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal, mais elle souhaite apporter des précisions aux membres du conseil municipal :

Tout d'abord, elle précise donc que la commune n'était absolument pas au courant de ce départ et que ni les médecins ni la mairie de Jouy le potier n'en ont informé la mairie.

Il lui paraît important de rappeler l'ensemble des étapes de la vente de ce cabinet médical et du rachat par L'EPFLI pour la commune, il y a moins d'un an soit le 9 décembre 2022. Elle rappelle que concernant l'acquisition la commune sera propriétaire dans 12 ans avec le portage par l'EPFLI actuellement.

Madame le Maire rappelle quelques chiffres :

- La SCI Esculape avait fait estimer par un Cabinet indépendant le bien pour une valeur de 410 000€,
- L'EPFLI à solliciter l'avis des domaines puisqu'il s'agissait d'un bien supérieur à 180 000 € l'estimation des domaines s'élevait alors à 348 600 € HT ,
- enfin le prix d'achat de l'EPFLI pour la commune est quant à lui de 357 000 € TTC hors frais de portage

Elle rappelle également que les loyers des médecins sont pris en charge par la mairie pour 5 ans sans conditions. Et que les médecins ont 6 mois de préavis, qu'ils ont adressé à l'EPFLI pour un départ prévu fin avril.

Des travaux pour améliorer le bâtiment étaient et sont en cours d'étude, ces derniers ont été présentés en octobre à la mairie le temps nécessaire à l'EPFLI pour réaliser un diagnostic et l'évaluation des coûts (estimation globale pour mise au norme et réaménagement évaluée à environ 500 000 €) . Ils devaient être présentés à la commission générale du 15 novembre prochain.

Madame Olivieri-Valois souhaite lire sa question écrite qui aborde cette thématique, :

« Madame la maire,

Je me suis aussi étonnée que, au lendemain de votre communiqué du 30 octobre sur la situation du Cabinet médical, ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour du conseil municipal envoyé le 31 octobre.

Or, avant tout vote de délibération, il doit y avoir débat au sein du Conseil municipal (pas seulement en commission).

Il est donc nécessaire d'examiner les questions que cette situation pose :

- Quel type de contrat avait été passé avec les Dr Mascart et Coelho ? Nous avons voté une aide au loyer de 5 ans, mais assorti de quels engagements de part et d'autre ? Faut-il encore leur verser ces aides d'ici leur départ en avril 2024 ? Pourquoi n'avez-vous pas systématiquement reçu les professionnels de santé quand ils le demandaient ?

Forts de cette expérience, que proposer aux éventuels futurs médecins (sachant aussi les aides à l'installation de l'ARS et du Département) ?

- Vue l'importance des travaux annoncés, qu'est-ce que la SCI Esculape a fait pour entretenir et améliorer ses locaux depuis son démarrage ?

Ne sommes-nous pas dans la situation, jamais avantageuse pour une collectivité territoriale, où on socialise les charges alors que les bénéficiaires ont été, eux, privatisés ?

- Comment le prix de vente du cabinet a-t-il été fixé (notamment au regard de ces dits travaux) et y a-t-il eu évaluation des Domaines (ce qui, d'après la Charte des Domaines, est obligatoire pour une commune ou l'EPFLi pour un bien dépassant les 180.000€) ?

- Que compte faire la municipalité pour remplacer les médecins partant ?

La situation médicale de notre village est l'affaire de tous (nombreux sont ceux qui s'y sont installés pour l'offre médicale) : ne faudrait-il pas organiser un débat public, afin de connaître les attentes de la population et trouver ensemble des solutions ?

Je vous remercie de votre attention pour ces questions que beaucoup de Lignois se posent.

Elisabeth Olivieri-Valois

Conseillère municipale »

Madame le Maire précise que la commission générale du 15 novembre prochain devait aborder le détail des travaux du cabinet médical établi par l'EPFLI et les cabinets d'étude. Ce sujet sera donc présenté aux élus globalement (travaux, départ, loyers..) lors de cette commission.

Concernant les interrogations sur la SCI Esculape, Madame le Maire invite Madame Olivieri-Valois à se rapprocher directement de celle-ci.

Monsieur Bertrand interpelle Madame le Maire sur les sujets actuels comme le cabinet médical. Il indique que de nombreuses aides pour l'aide à l'installation des médecins existent.

Madame le Maire conclut que la priorité reste les Lignois et que la municipalité travaillera en lien avec les professionnels de santé encore présents sur Ligny pour inciter à l'installation de nouveaux médecins, elle invite l'ensemble des membres du conseil municipal à faire fonctionner son réseau pour accueillir de nouveaux médecins.

1. ZAENR : Les Zones d'accélération des énergies renouvelables

=> Délibération :2023-037

Madame le Maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes avant fin 2023 de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Considérant que ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être réalisés en dehors.

Considérant que les communes doivent établir, en lien avec leur population, une cartographie des secteurs propices au déploiement de ces nouvelles énergies, définie à partir des potentiels énergétiques locaux.

Considérant que sont essentiellement visés les secteurs où des projets d'une ampleur significative pourront être développés.

Considérant que ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Vu l'exposé il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'utiliser une carte du PLU comme base afin de consulter le public

- Sur préconisation du service urbanisme de Communauté de Communes des Portes de Sologne **il est dans un premier temps les parcelles de la future zone d'activités de Ligny le Ribault.**

- de lancer la consultation publique du 15 novembre au 30 novembre 2023

À l'unanimité les membres du conseil municipal valident ces propositions et autorisent Madame le Maire à lancer la consultation publique

Un registre sera mis à disposition des habitants du 15 novembre au 30 novembre en mairie, les remarques peuvent être également envoyées sur l'adresse électronique de la mairie. L'information sera diffusée sur les supports de communication de la Mairie (Panneau Pocket, affiche, info lettre...)

2. Collecte des ordures ménagères : nouvelle organisation 2024 - SMICTOM

Madame le Maire rappelle que la compétence de collecte et gestion des ordures ménagères est une compétence intercommunale. Elle appartient donc à la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) dont la commune de Ligny le Ribault dépend.

En décembre 2022 lors du conseil municipal elle a précisé que la Communauté de Communes des Terres Val de Loire (CCTVL) qui gérait par convention le ramassage des ordures ménagères en « porte à porte », ne pouvait renouveler la convention car le volume traité sur le territoire de CCTVL était dépassé.

Il avait alors été négocié de garder cette convention pour une année supplémentaire (2023). Cette convention se termine donc à la fin de l'année.

C'est donc à compter de janvier 2024 que les communes **de Ligny-le Ribault, d'Ardon et de Jouy le Potier** rejoindront le **SMICTOM de Sologne, pour le ramassage des ordures ménagères dit « en porte à porte »**, comme les autres communes de la communauté de communes des portes de Sologne, d'où une nouvelle organisation propre au SMICTOM.

Monsieur Jean Marie THEFFO informe qu'à compter du 1er janvier 2024, la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, impose à tous le tri à la source des biodéchets. Cette nouvelle obligation accentuera la part des déchets qui devront être triés et valorisés. **Ce qui impliquera une nouvelle organisation du SMICTOM sur l'ensemble de son territoire.** C'est dans ce cadre que celui-ci organise des réunions publiques dans chaque commune

Une réunion publique va avoir lieu le jeudi 23 novembre à 18h00 à Ligny le Ribault afin d'expliquer toute ces nouveautés, c'est le SMICTOM de Sologne qui viendra expliquer le projet qui leur incombe sur notre périmètre.

3. Echange de chemin : demande d'un propriétaire

=> Délibération :2023-038

Rapporteur Bernard VAN HILLE :

Le nouveau propriétaire de la propriété « Du Tertre » situé route de la Ferté Saint Aubin souhaite soumettre au conseil municipal une proposition d'échange de chemin.

Il est rappelé que la loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin **de préciser et de faciliter** les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Article L 161-10-2

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la **continuité** du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, **la largeur et la qualité environnementale**, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

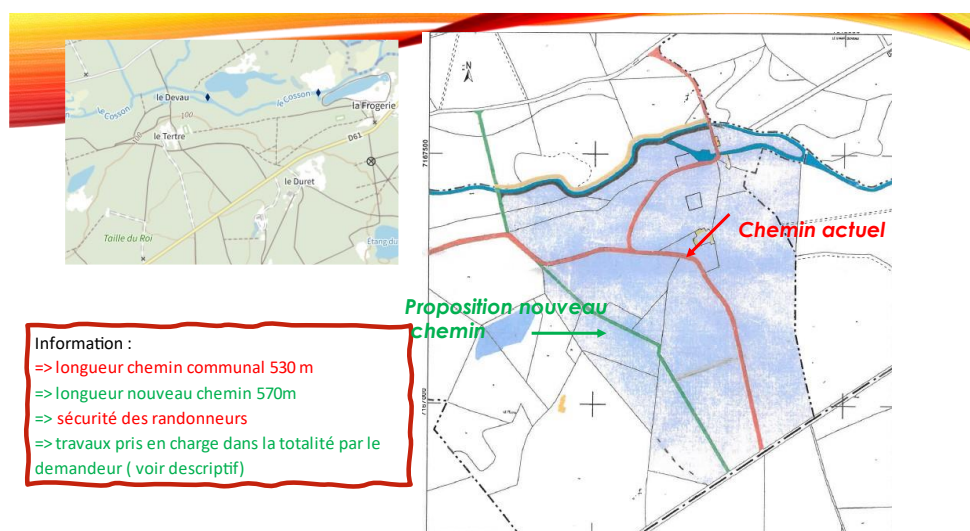
L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre

⇒ **Continuité.** Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).

⇒ **Largeur.** La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.

⇒ **Qualité environnementale.** Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

Une projection est faite avec le plan et les informations transmises par le propriétaire.



Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la procédure nécessite obligatoirement une consultation du public, celle-ci sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la décision par délibération autorisant l'échange, pendant **un mois**. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Monsieur Valliccioni s'interroge que la coupe de bois qui aura lieu pour la création de ce futur chemin, sur la largeur et la qualité du nouveau chemin, la nécessité de prendre attache avec géomètre et la réalisation d'un dossier précis sont nécessaires. Il sera donc demandé au propriétaire de réaliser un dossier complet et détaillé.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal valident à la majorité (14 pour / 0 abstention / 1 contre : M Valliccioni) de solliciter un dossier plus détaillé au propriétaire pour permettre la poursuite de la démarche.

4. Point budgétaire

=> Délibération 2023-039

A) Décision modificative : Budget eau :

Un maître d'ouvrage accompagne la commune dans la réalisation des travaux du château d'eau. :
Le chapitre permettant les règlements des factures correspondantes nécessite une augmentation :
Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

| Compte | Prévu | Consommé | | Besoin |
|---|-------------|----------|----------------------------------|-----------|
| 203- Frais d'études - recherches développement et insertion | 10 476.78 € | 9 236 € | Bureau d'étude château d'eau+ up | + 5 000 € |
| 218- Matériel | 65 694.08 € | 0€ | Provision achat véhicule | -5 000 € |

A l'unanimité cette décision est validée

B) Point budgétaire => budget de la commune : besoin de financement investissement

=> Délibération 2023-040

Les Membres du conseil municipal sont informés que le mercredi 8 novembre 2023, la « commission finances » s'est réunie pour étudier une projection estimée des finances communales pour la fin de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Durant des Aulnois

Cette projection fait ressortir que les besoins en investissement ne seront pas comblés dans leur totalité par la section de fonctionnement. Les dépenses relatives aux travaux de la salle polyvalente et l'annuité de l'EPLI pour le cabinet médical sont les deux dossiers qui nous conduisent à recourir à cet emprunt ; en effet les subventions de la salle polyvalente sont en attente des travaux, en ce qui concerne l'annuité de l'EPFLI pour l'année 2022, elle n'est comblée que pour une petite partie par les recettes des loyers perçus en décembre 2022.

Situation exceptionnelle du fait de la signature au 9 décembre 2022, l'annuité est complète en dépense et non en recette, seuls les loyers du mois de décembre 2022 sont déduits de l'annuité 2022.

Afin de poursuivre les travaux de la commune et particulièrement ceux de la salle polyvalente, et de finir l'année sereinement, la commission des finances (à la majorité) propose aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser un emprunt pour finaliser les travaux de la salle polyvalente. Les subventions correspondantes seront perçues en 2024.

Après avoir entendu l'exposé les membres du conseil municipal valident à la majorité (14 : pour / 0 : absentions / 1 : contre (Mme OLIVIERI-VALOIS)) cette proposition et autorisent Madame le Maire à contracter un emprunt de 40 000€ et de signer tous les documents afférents à ce dossier

5. Travaux salle polyvalente

Un point sur la salle polyvalente est réalisé Travaux fenêtres :

Rapporteur : Jean Marie THEFFO

Pour les portes et fenêtres L'intervention sera terminée le jeudi 26 novembre

Nous travaillons actuellement sur les devis actualisés pour :

- Réfection des 3 toilettes : carrelage, sanitaires, robinetteries, peintures...
- L'installation de casiers sous la scène
- Réfection murale des deux salles

Soit en interne ou soit par une entreprise.

Ces travaux seront réalisés en tenant compte de l'activité des associations et des locations.

6. Point Fibre

Un point sur l'avancée du déploiement de la fibre sur le territoire de Ligny-le-Ribault est présenté aux membres du conseil municipal :

825 Cibles (adresses) sur Ligny le Ribault ont été recensées

579 cibles déployées à fin octobre soit 70 %

A noter qu'à fin octobre, seulement, 203 foyers ont souscrit un abonnement fibre (soit 35% des cibles déployées)

Déploiement théorique prévu à fin décembre 2023

120 cibles complémentaires

Ce qui fera 699 cibles sur 825 (soit 85% de la commune)

Les dernières cibles seront raccordées d'ici fin 2024

7. Centre de gestion du Loiret : Retraites agents

=> Délibération 2023-041

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 27 novembre 2019 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

| | Tarif par dossier (coll affiliées) | Tarif par dossier (coll non affiliées) |
|---|---------------------------------------|--|
| Constitution de dossier liquidation | 90 € | 140 € |
| Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable | 50 € | 70 € |
| Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation | 50 € | 70 € |
| Demande d'avis préalable | 70 € | 120 € |
| Rendez-vous individuel | 40 € | 40 € |
| Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR) | 30 € | 50 € |
| Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général | 30 € | 50 € |
| Simulation de calcul à la demande de l'agent | 50 € | 70 € |

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant des prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité ou l'établissement devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide d'adhérer à l'unanimité au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

8. Informations diverses

- Samedi 4 novembre ont eu lieu les plantations concernant l'embellissement des trottoirs
- Bonne nouvelle : Le tour de France 2024 passera par notre commune de Ligny le Ribault, Madame le Maire va assister à une réunion technique à la Préfecture le 1^{er} décembre 2023.

Agenda des prochaines semaines :

- ✓ MERCREDI 15 NOVEMBRE => commission générale
- ✓ Samedi 25 novembre => journée de l'arbre (10h00)
- ✓ MERCREDI 29 NOVEMBRE => commission générale
- ✓ Lundi 11 décembre => conseil municipal
- ✓ Commission de contrôle élection (en cours)

Monsieur Bertrand indique qu'il a participé au conseil d'exploitation de l'office de tourisme de la Communauté de communes des Portes de Sologne. Il précise que les comptes ont été présentés et que la mise en valeur et l'entretien des chemins de randonnées se poursuit il ajoute qu'un point sur la marque Sologne a été fait. Monsieur Van Hille fait un point sur les travaux du Château d'eau qui sont en cours de finalisation. Il précise que La création de tuiles manquantes sur le toit du château d'eau est en cours de fabrication à la Tuilerie de la Bretèche.

Madame le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance à 21h10

Le Maire
Anne DURAND-GABORIT



Le secrétaire,
Tatiana VALIOT